

RAPPORTEUR : Madame Aurélie LEBORGNE

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association des Crématistes de la Vienne

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines ont transmis tardivement leur dossier et des demandes exceptionnelles sont également intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.

L'association des Crématistes de la Vienne dont l'objet est de promouvoir la crémation en conseillant les familles pour la préparation des obsèques et d'intervenir auprès de toutes les instances pour maintenir la liberté de ce mode d'obsèques. Suite à un piratage informatique, cette association a dû faire appel à une société pour sécuriser son site internet. Elle sollicite par conséquent, une subvention exceptionnelle.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'associations,

VU l'article L 1611 – 4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n° 26 du conseil municipal du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014, dont les crédits inscrits au comptes 6574,

CONSIDERANT la demande de l'association des Crématistes de la Vienne,

CONSIDERANT l'intérêt local des actions conduites par l'association sur le territoire de la commune et notamment le tenue de permanences,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association des Crématistes de la Vienne,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 025 / 6574 / 5700

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5393
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER